



<http://jossigny.fr/>

L'Écho de Jossigny

BULLETIN MUNICIPAL
D'INFORMATION

NOVEMBRE 2015

DANS CE NUMÉRO :

Hommage	2
Vie de la commune	3
Vie de la commune	4
Vie de la commune	5
Vie de la commune	6
Infos communales	7
Infos communales	8
Infos communales	9
Infos diverse	10
Infos Office de Tourisme et Rentilly	11
Elections régionales	
Musique	12
Retour en images	13
Retour en images	14
Vie du Village	15
Vous avez la parole	16

HORAIRES DE LA MAIRIE :

Lundi, Mardi et
Jeudi : 9H/12H et
14H30/18H

Mercredi :
9H/12H

Vendredi :
9H/12H et 15H/20H

Édito du Maire

L'été est déjà loin, la rentrée aussi d'ailleurs !

Vous pouvez retrouver dans ce bulletin les temps forts de la vie du village.

Septembre, octobre fut aussi la rentrée des élus. Et quelle rentrée :

BOULEVERSANTE !

Michel CHARTIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, nous quittait le 30 septembre. Cet homme de convictions méritait, selon moi, un hommage particulier. (page 2)

AGACANTE !

Mme BRUNEL, après sa réélection comme Maire de Bussy Saint Georges réaffirmait, dans la même période, sa volonté de revoir la représentativité des communes, par l'application stricte de la loi RICHARD-SUEUR.

Kézako ? Chaque commune sera désormais représentée par un délégué à Marne et Gondoire, auquel s'ajoutera un nombre de représentants proportionnel au nombre d'habitants.

Concrètement, cela signifie que Jossigny a un délégué au lieu de deux, alors que Bussy Saint Georges passe de cinq à quatorze délégués. Fini l'accord local qui permettait aux plus petites communes de faire entendre leurs voix !

ENCOURAGEANTE !

Le 12 octobre, se déroulait l'élection du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Le résultat fut sans appel. Monsieur Jean Paul MICHEL (Maire de Lagny sur Marne) l'emportait contre Madame Chantal BRUNEL par 31 voix contre 14. Notre nouveau Président est un homme de consensus, déterminé à écouter, travailler avec toutes les communes, y compris les plus petites comme Jossigny. Je lui souhaite bon courage ! Cette rentrée fut aussi :

ANGOISSANTE !

En juin dernier, le Préfet de Seine et Marne signait un arrêté portant le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (Chelles, Vaires, Courtry, Brou), du Val Maubuée (Lognes, Torcy, Noisiel, Champs, Emmerainville, Croissy), de la Brie Francilienne (Pontault-Combault, Roissy en Brie), du Val d'Europe (Chessy, Serris, Coupvray, Magny-le-Hongre, Bailly-Romainvilliers) et de Marne et Gondoire.

En janvier, nous avons obtenu, de haute lutte et solidairement, une dérogation pour permettre à Marne et Gondoire d'exister, en dehors de ce grand pôle de « Marne la Vallée », représentant une agglomération de 35 communes (nous ne sommes que 18 à Marne et Gondoire), pour une population totale de 344.311 habitants (nous ne sommes que 93 000 environ). Ce projet était soutenu par Vincent Eblé, alors Président du Conseil Général et Monsieur BARBAUX.

SURPRENANTE !

Ce même, Jean Jacques BARBAUX, nouveau Président du Conseil Départemental, qui était, en mars, en accord avec tous les élus de Marne et Gondoire pour conserver notre intercommunalité autonome, décide de revoir sa copie en octobre. Il propose un amendement, visant à annuler notre dérogation pour constituer cette méga intercommunalité proposée initialement par le Préfet de Seine et Marne.

Cette proposition, faite par un élu qui prônait, dans son discours d'investiture, la défense de la ruralité, des agriculteurs, était juste paradoxale, c'était la négation pure et simple des communes rurales qui composent la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (12 sur 18). Tout était à refaire !

Nous nous sommes organisés collectivement, fait front commun !!

Ce projet d'amendement présenté en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), a finalement été rejeté le 19 octobre dernier.

Je suis conscient que ces informations sont loin de votre quotidien, mais je me devais de vous en informer car Jossigny a sa place dans une intercommunalité à taille humaine, mais surtout pas dans une méga structure, encore plus éloignée de vos préoccupations.

Vous m'avez donné un mandat, en 2014, comme en 2001 et 2008, pour défendre les intérêts de Jossigny.

Avec les membres du Conseil Municipal, nous nous y employons, au quotidien.

Bonne lecture.

Bien à vous.

Votre Maire.

J'ai eu l'honneur de les connaître !



Mars 2001, Roland NOURY me disait : « Depuis 1977, nous avons résisté, non pas comme un village gaulois (il ne supportait pas cette expression) mais pour préserver notre Plaine Agricole. J'ai 72 ans, je passe la main, l'intercommunalité est un nouveau projet offensif, non pas seulement défensif et tu as raison : « l'avenir de Jossigny est à Marne et Gondoire ! »

Michel CHARTIER disait : « J'ai eu tort d'avoir raison trop tôt »

Merci Messieurs !!!

J'ai souhaité vous faire part de la disparition prématurée de Michel CHARTIER, le 30 septembre dernier. Il était Président de Marne et Gondoire depuis 2002, Maire de Collégien de 1995 à 2014.

Vous vous demandez, peut-être, pourquoi j'ai voulu rendre hommage à cet homme, dans les colonnes de l'Écho de Jossigny, que sans doute, vous avez pu croiser aux vœux de la commune, sans vraiment le connaître...

A l'instar de Roland NOURY, Michel CHARTIER a eu à cœur, en construisant notre intercommunalité, de ne pas mettre à l'index « les petites communes », au contraire.

Roland défendait, bec et ongles, notre spécificité de commune rurale, en axant les choix communaux sur la préservation des espaces agricoles et naturels, sur l'offre de services aux habitants, sur l'accompagnement d'une urbanisation modérée.

Depuis 2001, j'ai poursuivi ces objectifs qui me semblaient légitimes.

Michel CHARTIER, à l'échelle intercommunale, a su respecter nos choix de politique communale, de manière consensuelle, a développé une véritable politique d'aménagement du territoire.

Jossigny n'était pas en reste car, ensemble, nous avons pu imposer l'idée d'un projet concerté de pérennisation de l'activité agricole, économiquement viable. Celle-ci s'est concrétisée par la mise en place du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles, Naturels Périurbains.

Bien entendu, ce n'est pas le seul projet mis en œuvre depuis 2002, mais la liste est longue ...

Si je me permets de faire le parallèle entre Roland NOURY et Michel CHARTIER, c'est, tout simplement, parce que j'ai eu l'honneur de connaître, d'accompagner ces deux hommes pour qui l'action politique, au sens noble du terme, leur engagement ont été déterminants pour moi, jeune élu à l'époque.

Leur implication exemplaire m'a permis de définir, de façon simple et pragmatique, le rôle essentiel d'un élu de proximité : être exclusivement au service des habitants, de Jossigny en premier lieu, puis à ceux de Marne et Gondoire.

Naturellement, mon investissement s'est construit au regard des actions, des projets, des combats qu'ont menés ces deux personnalités atypiques.

Ils m'ont démontré que l'action publique devait dépasser les clivages politiques, se faire avec cœur et transparence, en essayant de préserver mais aussi de prévoir l'avenir de notre territoire, de nos habitants.

Ces principes sont mon leitmotiv au quotidien !

Roland, Michel, je suis « orphelin »,

Mais vous me donnez l'énergie de continuer le combat, même dans une période plus que troublée !

VIE DE LA COMMUNE

INTERNET : Montée en Débit (M.E.D)

Nous nous étions engagés à réduire la fracture numérique en participant avec Marne et Gondoire et le syndicat mixte et Seine et Marne Numérique à la mise en place d'une solution alternative à la fibre, trop coûteuse mais surtout avec des délais vraiment très longs (2020-2022). Avec le concours de ce Syndicat, nous avons lancé les travaux de génie civil pour accueillir trois armoires qui abriteront un dispositif permettant de « booster » les sous répartiteurs et ainsi proposer à chaque habitant un débit plus important (Angle rue de Lagny / rue du Bois des Moines).



Au-delà du montage technique des armoires, il est urgent d'attendre les discussions de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) avec les différents opérateurs. Une fois les accords passés, chaque opérateur développera ses propres outils dans les armoires.

Il est possible d'avoir la M.E.D au plus tard en janvier 2017 (car il est prudent d'envisager les aléas techniques administratifs ou commerciaux) pour ce type de projet.

A suivre...

SECURITE ROUTIERE :

Pour finaliser l'aménagement de la D406, au droit du Génitoy, l'Etablissement Public a fait installer des feux tricolores. L'expérience est plutôt positive, et selon la demande du syndicat des Transports, elle sera reconduite pendant encore quelques mois. Ce projet permet, en effet, une meilleure fluidité du trafic au carrefour, et en particulier pour les bus PEP'S, de la ligne 46 qui est indispensable pour les habitants de Jossigny.



Certes, le positionnement du feu rue de PARIS n'était pas judicieux. Nous avons d'ailleurs reçu les doléances légitimes d'un des riverains.

Malgré la lenteur des modifications d'implantation (due à la période estivale), ce problème devrait trouver sa solution.

Nous avons reçu de nombreuses plaintes de piétons, d'habitants concernant la vitesse sur les 4 axes du village, et la difficulté de circuler sur les trottoirs, encombrés de véhicules stationnés de manière illicite.

Face à cette situation, nous avons pris la décision d'en appeler aux forces de Police pour effectuer des contrôles de vitesse, des verbalisations relatives au stationnement. Mais avant la répression, nous avons souhaité avertir les futurs contrevenants.

Cette mesure de prévention n'a pas été appréciée de tous, surtout quand les habitants logent dans une maison de ville, sans garage.

Notre projet de création de stationnements supplémentaires, de mise en place de chicanes permettrait de faire baisser la vitesse, de proposer une zone 30 (au regard de l'expérimentation menée l'an passé), devrait améliorer la sécurité de tous. Malheureusement, nos dossiers sont prêts depuis des mois, l'entreprise est à pied d'œuvre mais nous sommes toujours dans l'attente d'accords pour les diverses subventions que nous avons demandé. Patience donc !

Nous vous informons que Monsieur GROSBOIS, Adjoint au Maire, a mis en place un groupe de travail « Village Tranquille » qui balaie l'ensemble des problématiques liées à ce sujet. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de nos réflexions, nos décisions, dans nos prochaines publications.

VIE DE LA COMMUNE

BRULAGE A L'AIR LIBRE

Les feux de jardin sont à éviter dans la mesure du possible, doivent faire l'objet d'une surveillance rigoureuse et être effectués en dehors des périodes de sécheresse et des jours de grand vent. Le feu ne doit être la source d'aucune nuisance pour le voisinage, notamment : émission de fumées épaisses et projections de débris enflammés.

ENCOMBRANTS

Date des prochains ramassages des encombrants :
lundi 14 décembre 2015 et
lundi 14 mars 2016 au
matin.

UN RAPPEL CITOYEN :
Il est interdit de déposer des encombrants sur les trottoirs, en dehors des dates prévues. Chacun peut les déposer, gratuitement, dans les nombreuses déchetteries du secteur
(www.sietrem.fr)

CAMPING ILLICITE

Fin mai, pour les habitants de Jossigny, c'était la préparation des vacances estivales. Quel bonheur !



Le 29 mai, pour les membres du conseil municipal, c'était la prise de conscience de la dure réalité : le terrain de loisirs était transformé en terrain de camping en quelques minutes : malgré leur mobilisation.

Quel malheur !

S'engagent alors les éternelles palabres, l'appel aux forces de Police, le courrier au Sous-Préfet (pour engager une

procédure d'arrêté d'expulsion), la gestion des déchets.... Ce premier groupe part. Nous mettons en place une benne pleine de gravats pour empêcher l'accès !

Les voyageurs sont des gens plein de ressources : ils attaquent à la pioche un merlon, rogne sur le champ de maïs... un deuxième groupe s'installe... Grâce au portable, l'invitation est lancée pour ce terrain d'accueil. Nous subissons, depuis, quatre intrusions successives, à chaque fois un élu porte plainte au commissariat, sans effet...

Le constat est désespérant pour vous comme pour nous : le terrain est miné de détritius, la benne est une décharge à ciel ouvert, les enfants du village ont dû rester chez eux...

Que faire ? :

- couper l'électricité et couper l'accès, au risque que les riverains fassent l'objet de représailles ou de pressions.

- transformer l'espace de jeux en camp retranché, encore faut-il que l'espace soit libre.

Nous sommes prêts à mettre en œuvre des aménagements pour que l'expérience ne recommence pas, mais cela sera-t-il suffisant ?



Malgré nos efforts, notre mobilisation au quotidien, malgré votre patience, un seul mot nous vient : impuissance !

PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'heure où vous recevez ce bulletin, nous sommes en capacité de commencer le travail de transformation de notre Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. En effet, la Commission d'Appel d'Offres a choisi le bureau d'étude qui sera en charge de ce dossier. Ce choix a été validé par le conseil municipal du 4 septembre. Il s'agit du cabinet « INGESPACES » basé à Champs sur Marne pour une durée d'environ 19 mois, pour un montant de 41460€ TTC.



Le portage financier s'étalera sur deux exercices budgétaires, et fera l'objet de demandes de subventions, de façon à ne pas trop alourdir les finances communales.

Ce projet est déterminant pour l'avenir de notre village, nécessaire au regard des nouvelles dispositions réglementaires : SCOT, PLH, PPEANP, Loi ALUR...

Nous suivrons les modalités de concertation fixées par le conseil municipal, par délibération* en date du 28/04/2014.

D'ailleurs un registre sera à la disposition des habitants, en Mairie.

Par ce dispositif, notre volonté est de proposer un document cohérent, discuter avec la population, les services de l'Etat, les chambres consulaires, qui aboutira alors à un projet partagé du territoire communal de Jossigny.

Périscolaire

Ida COCCARO et Maria BOLZAN ont pris une retraite bien méritée au cours du 1^{er} semestre 2015. Nous en profitons pour les remercier toutes les deux pour leur investissement et leur professionnalisme.



Bien évidemment, nous avons effectué le recrutement de deux nouveaux agents. Sandra LARIVIERE a pris ses fonctions en décembre 2014 et pendant l'été nous avons signé le contrat de Fanny COLLIER qui est opérationnelle depuis la rentrée.

Nous leur souhaitons la bienvenue en ce début d'année scolaire. Elles sauront, de par leur formation d'animatrices, encadrer vos enfants, renforcer les projets TAP, sous la houlette de Brigitte MONTIRONI, notre ATSEM dont nous saluons la disponibilité et le dynamisme.

Commémoration du 11 novembre

Pour commémorer l'anniversaire de l'armistice de 1918, la journée du 11 novembre fut instituée par la loi du 24 octobre 1922 "journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix". La loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France. C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprimera le 11 novembre.

En ce jour commémoratif de l'Armistice de 1918, la Municipalité vous invite, et particulièrement les jeunes, à se joindre à la cérémonie communale au monument aux morts à 11 heures.

Agenda

- ◆ 11 novembre : commémoration,
- ◆ 22 novembre : repas des anciens,
- ◆ 6 et 13 décembre : élections régionales,
- ◆ 16 décembre : Noël des enfants,
- ◆ 16 janvier 2016 : vœux de la commune.

LISTE DE DIFFUSION

Vous souhaitez être tenu aux courants des animations proposées sur le village ?

Rien de plus simple : inscrivez-vous sur la liste de diffusion de la commune et vous recevrez par mail les informations concernant les animations proposées par la commission animation.

Pour cela, envoyez un mail à l'adresse ci-dessous :

animation.jossigny@orange.fr

* Retrouvez en ligne, sur le site www.jossigny.fr, rubrique « la mairie/comptes rendus » et sur les tableaux d'affichage les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal.

VIE DE LA COMMUNE

ETAT CIVIL

Ca y est ! Le bureau d'état civil est installé sur le site de l'hôpital de Marne la Vallée à Jossigny.

Vous êtes nombreux à avoir pu constater l'engorgement de notre petite mairie depuis l'ouverture de l'hôpital. Alors me direz-vous, pourquoi a-t-on dû attendre 2 ans et demi pour cette installation ? Les raisons sont multiples et aucunes ne pouvaient être réglées uniquement par notre commune !

En effet il a fallu attendre :

- l'arrivée de personnel détaché. Après discussions, un agent issu de Marne et Gondoire arrivait au 1^{er} semestre 2013, un second détaché du Val d'Europe prenait ses marques en janvier 2014.

Il a fallu aussi :

- attendre une réponse positive du Préfet pour créer une mairie annexe, avoir l'accord du Procureur de la République pour déplacer les registres au centre hospitalier.

- attendre la signature de convention avec l'hôpital pour acter l'occupation de bureaux suffisamment vastes, régler les problèmes de liaison informatique et de débit internet, valider les horaires d'ouverture, peaufiner l'information avec les équipes soignantes.

- attendre d'avoir une date de déménagement compatible avec une mise en place rapide nous permettant d'assurer la continuité d'enregistrements des actes.

Vous le constatez, déplacer ce service fut un travail de longue haleine, mais depuis le 29 juin, c'est fait !



Pour les déclarations de naissances et de décès, le service Etat-Civil vous accueille au Centre Hospitalier de Marne la Vallée, 2-4 Cours de la Gondoire à Jossigny, lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

N° de téléphone :

01 61 10 67 74 ou

01 61 10 67 75

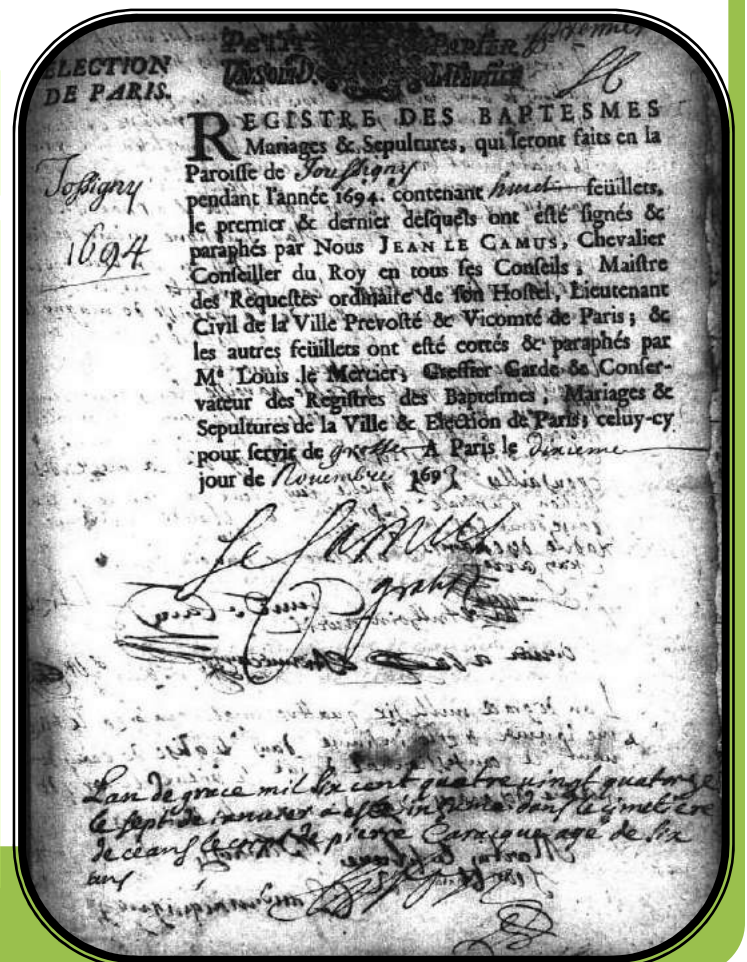
adresse mail :

etat-civil@jossigny.fr

Document d'enregistrement d'état civil de Jossigny datant de 1694.

Jusqu'à la Révolution Française, l'état civil de chaque individu relevait de la compétence de l'Eglise. Le curé (aussi appelé recteur) était chargé d'enregistrer les différents actes liés aux événements religieux (baptêmes, mariages et sépultures). Ces registres sont dénommés registres paroissiaux.

Depuis un décret du 20 septembre 1792, la tenue des registres est confiée à un agent de l'Etat.



INFOS COMMUNALES



Rappel : de l'élagage des arbres, qui est responsable ?

Obligation d'entretien et d'élagage (rappel de la loi) :

1. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
2. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.
3. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.
4. L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice.

Rue et circulation :

Vous devez également veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres ou vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Si tel est le cas, le maire peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une injonction de faire. L'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le maire peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors mis à la charge des propriétaires négligents.

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Dans le cadre du parcours de citoyenneté, tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant, dans la mairie de son domicile.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté. Les personnes non recensées avant leurs 16 ans et 3 mois peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pièces à fournir :

Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple) et un livret de famille à jour.

Défaut de recensement :

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait de ne pas pouvoir participer à la JDC, de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans et de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac, permis de conduire, etc.) avant l'âge de 25 ans.



INFOS COMMUNALES

je ramasse, c'est évident



**Un village propre,
c'est l'affaire de tous !**

Quelques règles de bon sens :

- déchets dans les poubelles,
- mégots dans les cendriers,
- dépôt des poubelles, des encombrants, la veille au soir des ramassages, et retrait des conteneurs le jour même,
- dépôt d'ordures interdit,
- ramassage des déjections canines par les propriétaires de chiens.

Nuisances sonores : pensez aux voisins !

Principe général : tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, nettoyeurs haute pression... voient leur utilisation réglementée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 (Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores) : **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00, de 14h30 à 19h30 ; les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Radios, autoradios, chaînes hi-fi : leur usage est interdit sur la voie publique et dans les lieux publics (ou accessibles au public) s'ils sont gênants par l'intensité du volume sonore. Ils ne doivent pas être non plus excessifs lorsqu'émanant des propriétés privées (voir code de la santé publique).

Concernant les entreprises, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'il soit, susceptibles de poser une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20h00 et 7h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Mais les nuisances ne se limitent pas au bruit. Les odeurs et fumées sont souvent à l'origine des conflits de voisinage.

Les feux de jardin sont à éviter dans la mesure du possible et doivent faire l'objet d'une surveillance rigoureuse. Les voisins immédiats doivent être prévenus.

En résumé, ces quelques interdictions sont inhérentes à toute vie sociale, car même dans les jardins, la liberté n'est pas totale. Le bon sens et le savoir-vivre évitent bien des faux-pas et permettent une vie collective harmonieuse.

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'analyse technique des demandes de permis de construire et de démolir, certificats d'urbanisme et autres déclarations préalables sera désormais assurée par la communauté d'agglomération pour 14 communes de Marne et Gondoire.

Au 1er juillet, dans le cadre de la loi Alur, l'Etat a cessé d'instruire pour les communes les demandes d'autorisation d'urbanisme. La communauté d'agglomération a alors proposé la création d'un service commun d'instruction des demandes d'urbanisme. Le principe est de procéder à l'analyse technique des dossiers pour le compte des communes. Celles-ci restent

maîtresses de leurs décisions puisque ce sont elles qui accordent ou non les demandes qui sont déposées par leurs habitants.

Un projet, consultez le service ?

Vous pourrez toutefois, en amont du dépôt de votre dossier, venir consulter les instructeurs de Marne et Gondoire, afin d'évaluer la faisabilité technique d'un projet au regard des règles du document d'urbanisme de votre commune.

Les instructeurs vous reçoivent sur rendez-vous les mardis de 9 h à 13 h, mercredis de 13 h à 18 h et vendredis de 13 h à 18 h.

Domaine de Rentilly, 11, rue de Guermantes, à Bussy-Saint-Martin.
urbanisme@marneetgondoire.fr
Tél. : 01 60 35 35 30



Urbanisme

Déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Travaux concernés :

Travaux sur une petite surface :

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée (par exemple, [un abri de jardin](#)). Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de [surface de plancher](#) ou [d'emprise au sol](#).

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan

d'occupation des sols).

Dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m² de surface, mais porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 170 m², alors un [permis de construire](#) doit être déposé.

Changement de destination :

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un [changement de destination](#) d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment :

Une déclaration est obligatoire si vos travaux **modifient l'aspect initial**

du bâtiment. Les travaux peuvent concerner :

- le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle,
- le percement d'une nouvelle fenêtre,
- ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs. Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique, ce qui est notre cas !

Permis de construire

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

Travaux concernés :

Travaux créant une nouvelle construction :

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception : des constructions dispensées de toute formalité comme les [piscines](#) de moins de 10 m² ou les [abris de jardin](#) de moins de 5 m²,

et de celles qui doivent faire l'objet d'une [déclaration préalable](#).

Travaux sur une construction existante :

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison. Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une [surface de plancher](#) ou [une emprise au sol](#) supérieure à 20 m².

Un permis est également exigé si les travaux ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du

bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation), ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

Autres formalités :

Le [recours à un architecte](#) pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

Permis de démolir

Le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Travaux concernés :

Un permis de démolir est exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée relève d'une protection particulière (par exemples, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),

Attention :

pour savoir précisément si le projet de démolition est soumis à permis, il convient de se renseigner auprès de la mairie.

À noter :

lorsque la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire et d'aménager permet également de demander l'autorisation de démolir.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Opérations concernées

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Composition de la taxe

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et conseil régional.

INFOS DIVERSES

Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone en hiver ?

LE MONOXYDE DE CARBONE



Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent. Chaque hiver, celles-ci sont responsables d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz très difficile à détecter. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les accidents.

LES PRINCIPALES SOURCES D'INTOXICATION

Les appareils de chauffage à combustion (bois, charbon, fuel, gaz naturel, butane, propane, essence ou pétrole...) et de production d'eau chaude (chauffe-eau au gaz) mal entretenus ou mal installés sont les principales sources d'intoxication au CO, en particulier s'ils sont associés à des conduits d'évacuation mal ou non entretenus et installés dans des locaux insuffisamment aérés. Une intoxication sur 4 est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : un chauffage mobile d'appoint utilisé de façon prolongée, un groupe électrogène ou un barbecue fonctionnant dans un espace clos.

LES SYMPTÔMES DE L'INTOXICATION

Les symptômes - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes. Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il est donc important d'agir très vite : **en cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).**

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation spécialisée.

Pour éviter ces accidents, il faut respecter les recommandations suivantes :

Comme l'impose la réglementation :

- Avant l'hiver, faire impérativement entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ;
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;

Mais aussi :

- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- N'utiliser sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion (poêle à pétrole, ...) : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du CO ;
- Aérer quotidiennement l'habitation et ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.



Infos Office de Tourisme de Marne et Gondoire

One Man Show de Thierry Bravo : Vous me dites si j'abuse

« Thierry Bravo, phénomène atrocement irrésistible, vous embarque sans limite dans son univers excessif et attachant ».

Tous les jeudis de novembre (12, 19, 26) et le 3 et 17 décembre.

One Man Show: Bastien, Gentleman célibataire

Seul en scène, Bastien aborde un sujet passionnant, un sujet dont on ne parle pas suffisamment et qui lui tient particulièrement à cœur : Lui... et sa vie de m... !

Tous les mardis de novembre (10,17,24) à 21h.

Ateliers «Maman j'suis cap...» au moulin Russon

Des ateliers éco-riolos pour apprendre à fabriquer soi-même de nombreux objets.

Pour les enfants à partir de 6 ans.

Les mercredis 25 novembre et 9 décembre : «J'suis cap...de réaliser des décorations de Noël»

Cycle d'animations au rucher pédagogique de Rentilly

Le rucher pédagogique du Parc culturel de Rentilly, mis en place en Mai 2015, a pour vocation de sensibiliser le public au monde des abeilles et à la

sauvegarde de la biodiversité en milieu urbain et périurbain. Des activités pédagogiques, suivant le calendrier apicole, sont organisées toute l'année. Le dimanche 15 novembre 2015 et le dimanche 6 décembre 2015 de 15h à 17h

Renseignements et inscriptions auprès de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire

2 rue de Chemin de fer - 77400

Lagny-sur-Marne.

Tél. 01 64 02 15 15

officedetourisme@marneetgondoire.fr

Infos Parc culturel de Rentilly

Exposition "Un été dans la Sierra"

Exposition ouverte au château jusqu'au 6 décembre 2015. Tout public.

Exposition "Le Goudron et la Rivière" d'Ilanit Illouz

Exposition ouverte dans la salle des trophées jusqu'au 6 décembre 2015. Entrée libre.

RDV du petit spectateur : Ernest et Célestine

Espace des arts vivants à 15h. Mercredi 11 novembre. À partir de 5 ans. Durée : 1h20. Entrée libre.

Nombre de places limité - réservation conseillée au 01 60 35 46 72

Atelier d'écriture : OuLiPo un jour, OuLiPo toujours !

Rendez-vous à l'Orangerie. Dimanche 15 novembre de 11h à 16h. Tout public, à partir de 12 ans.

RDV enfants : Rencontre

Un spectacle pour tout-petits sur les jeux entre geste et son. Mercredi 18 novembre. À partir de 1 an.

RDV enfants : Un Ours, of cOurse

Spectacle joyeux, musical, parlé, gesticulé et chanté. Mercredi 25 novembre. À partir de 5 ans.

Visite : Rencontrez l'architecture !

Un an après la réouverture du château réhabilité, les architectes auteurs de cette réalisation nous rendent visite et vous proposent de tout vous raconter de ce beau projet qu'ils ont conduit. Dimanche 29 novembre à 15h30.

Hors les murs Ciné choco

Projection d'un film pour enfants accompagné d'un goûter au Cinéma Le Cinq à Lagny-sur-Marne.

Les samedis 5 et 12 décembre.

Renseignements au 01 60 35 44 12



Régionales 2015

Dates du scrutin :

Les dates des régionales sont fixées au dimanche 6 décembre 2015 (date du 1er tour) et au dimanche 13 décembre 2015 (date du second tour).

Les conseillers régionaux seront élus pour une durée de 6 ans.

Mode de scrutin :

Il s'agit d'un scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire.

Les listes qui obtiennent plus de 10 % des suffrages exprimés au 1er tour des régionales sont qualifiées pour le second tour. La liste qui arrive en tête au second tour obtient automatiquement une prime majoritaire égale au quart des sièges au conseil régional en plus du nombre de sièges lié à son score. Le reste des sièges est ensuite réparti entre les listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés.

Conditions de vote :

Pour voter, il faut être majeur, de nationalité française, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales.

Compétences :

La région est la plus grande des collectivités territoriales. Elle possède de nombreuses compétences, notamment :

- dans le domaine du développement économique : aides aux entreprises, gestion des transports régionaux...
- dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle : fonctionnement et entretien des lycées, actions formation et d'apprentissage, alternance...

Mais aussi l'environnement, le tourisme, le sport, la culture, le développement des ports et des aéroports, la protection du patrimoine, la gestion des fonds européens, l'aménagement numérique...

Musique...



Le Conservatoire de Marne et Gondoire est composé de 6 antennes : Bussy Saint Georges, Collégien, Conches-sur-Gondoire/Chanteloup-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne/Pomponne.

Son projet pédagogique et artistique offre des dispositifs d'enseignement et de pratiques très diversifiés, adaptés aux élèves et musiciens amateurs du territoire :

- un accès ouvert : 2 344 élèves ;
- un choix large de pratiques musicales : plus de 50 disciplines ;
- des parcours adaptés aux différents publics, de 4 à 77 ans...
- une équipe pédagogique de qualité : 132 musiciens enseignants ;
- des modalités d'enseignement variées : cours hebdomadaires, bimensuels, mensuels, des sessions, des séances personnalisées ;
- des dispositifs de découverte et de sensibilisation ;

• un conservatoire accueillant pour les personnes en situation de handicap.

S'inscrire au conservatoire :

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu au début de l'année scolaire à l'administration de chaque antenne. Consulter les périodes par antenne.

Pour connaître le lieu d'enseignement le plus proche de chez vous, contactez le conservatoire au 01 60 35 44 19 ou par mail :

conservatoire@marnetgondoire.fr



CONCERT DANS L'EGLISE STE GENEVIEVE

A l'occasion de la fête du Patrimoine, la municipalité a organisé le 19 septembre un concert gratuit avec le bigband « Tutti Quanti » sous la houlette de GIUSEPPE FRANCOMANO. Un récital riche qui retraçait l'histoire du Jazz, dans un lieu atypique.



ORCHESTRE AU COLLEGE

Le BRASS BAND du collège Marcel Rivière de Lagny sur Marne créée en 2011 par Monsieur FRANCOMANO, l'orchestre « Instruments rares » du collège Anne FRANCK de Bussy Saint Georges créé en 2014, se sont retrouvés le 9 octobre à la Grange aux Dimes, pour concrétiser 2 projets ambitieux, avec des classes particulières de collégiens volontaires, non musiciens à la base qui découvrent et ont accès à une pratique collective. Cette soirée s'est terminée par un concert réunissant les deux groupes, dont font partie deux jeunes garçons de Jossigny, Oscar et Owen SY ! BRAVO !!!



Sortie VTT

Cette première sortie familiale en vélo dans les bois de Ferrières s'est bien déroulée !

Les 14 participants ont suivi un trajet de 8,5 km depuis l'aire de Belle-Assise par la route de Belle Assise, puis par le chemin de la Ruchette et la route de la Planchette avant de revenir par la route de la Barrière Noire jusqu'au point de départ.

Même si quelques degrés de plus auraient été appréciés, la météo a été clémente.

Les parents étaient contents, les enfants étaient fatigués (ou encore plein d'énergie...), et une petite collation a suivi cette promenade qui en appellera d'autres.

Retour en images...



La chasse aux œufs...



Randonnée



Marathon Marne&Gondoire

Retour en images...



La Fête communale



Sortie des enfants à Sherwood Parc



Voyage des Anciens à Laon et Guise



VIE DU VILLAGE



NOCES D'OR :

J'ai eu l'insigne honneur de célébrer le 5 septembre, les 50 ans de mariage de Monsieur et Madame BILLOTTE, ou plutôt d'Annick VETTENBURG et de René BILLOTTE. Ils se sont dit « OUI » le 26 juin 1965. Ces

tourtereaux sont de grands voyageurs : après leur mariage, ils vivent à Conches puis à Jossigny. Dix ans passent, Annick et René construisent leur nid à Ferrières en Brie !

Malgré cet éloignement, tout à fait relatif, Annick et René retrouvent depuis notre, leur village, en s'activant pour le Club de l'Amitié.

Leurs proches ont pu assister à une cérémonie empreinte d'émotion. Je tiens à saluer ce couple qui dure, malgré les épreuves de la vie, et n'oublie pas ses racines !!

Votre Maire.



ASSOCIATION

Le Club de l'Amitié

Le Club de l'Amitié fête ses 20 ans !





Comment vous protéger d'un vol à la fausse qualité ?

Les vols à la fausse qualité, c'est à dire, avec usurpation d'identité, se multiplient. En se faisant passer pour des professionnels (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, voire policiers), des escrocs abusent ainsi de votre crédulité pour

s'introduire chez vous et voler vos objets de valeur et vos liquidités.

Quelques conseils pour vous protéger...

Si la personne se présente à votre porte, utilisez systématiquement, si vous en avez, l'entrebâilleur et le judas et exigez la carte professionnelle et l'ordre de mission (ou justificatif). En cas de refus, ne laissez pas entrer la personne.

Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier ou par voie d'affichage, vérifiez auprès de l'organisme d'origine la venue de cette personne (utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession, figurant généralement

sur les avis d'échéance ou les factures).

Dans tous les cas...

Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.

Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Ne quittez pas l'individu, accompagnez-le dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile. S'ils sont plusieurs, n'en laissez jamais un seul, faites vous accompagner par les deux dans les pièces de votre résidence.

Si vous avez le moindre doute, appeler votre commissariat, ou en cas d'urgence, le 17 Police Secours.

Les Jossignaciens ont la parole...

Faites nous part de vos remarques et suggestions...

Cet espace du bulletin municipal vous est réservé. Vous avez des remarques à nous faire, des nuisances à nous signaler, des propositions ou suggestions pour améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune : nous vous remercions de nous le faire savoir au moyen de cet imprimé, que vous pouvez découper puis déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou directement sur le site internet de Jossigny, rubrique : « contactez la Mairie ».

Nom : Prénom

Adresse :

Commission communale pour l'information : M. MAILLARD, Président de droit, M. GROSBOIS, vice-président, Mme Monique BRANDSTAETTER, Mme Christine PAULINO, Mme Delphine TRABAC, M. Gwenaël COUÏC et M. Stéphane FATIS.

Votre Bulletin Municipal est édité par SERVIPLUS, entreprise d'insertion solidaire, qui agit contre les exclusions en remettant en activité des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.